Boire du Coca Cola ?

Dialogue avec Abou Maryam Al Chamarî.

Question : La firme Coca Cola a dernièrement indiqué que certaines de leurs boissons contiennent une très faible quantité, 1.2%, d'alcool enivrant. Et c'est justement pour cette très faible quantité d'alcool que la loi en vigueur ne considère pas cette boisson comme alcoolisée, et il faut savoir que la liste des boissons contenant cette quantité d'alcool est indéfinie. Quel est donc le statut légal dans cette situation ?

Réponse : Lorsque la quantité est très faible au point qu'elle se transforme une fois mélangée à d'autre matière non enivrante qui ne sont pas interdites, alors ces choses gardent leur statut de base. C'est comme l'impureté, lorsqu'elle se transforme sous l'effet de l'eau : il est permis d'utiliser cette eau pour l'ablution et même de la boire, tant que l'eau n'a pas changé de couleur, de saveur ou d'odeur à cause de l'impureté.

Question : Peut on dire que l'alcool à un statut particulier, car le Prophète a dit « *Tout ce qui enivre en grande quantité est interdit même en petite quantité.* » ? Ou bien est ce que le verdict de ce Hadîth ne concerne que l'alcool non transformé ?

Réponse : Après la transformation, ce n'est plus enivrant. Par contre, si cela enivre toujours alors ce Hadîth sera un argument pour l'interdire, si le Coca Cola enivre : il sera absolument interdit d'en boire, que ce soit un peu ou beaucoup.

Et l'alcool peut se transformer [changer de propriété] tout seul, en vinaigre par exemple. Pourtant, il est permis de consommer du vinaigre malgré qu'à la base [c'était de l'alcool] tout comme le raisin et les raisins secs, s'ils se transforment en alcool ils deviennent interdit d'en consommer alors qu'il était permis de les manger lorsqu'ils étaient encore du raisin, des raisins sec ou des dattes.

Question : Et s'il s'avère qu'en boire 6 litres aura un léger effet enivrant ?

Réponse : Dès qu'il se confirme que cette boisson ou cet aliment enivre, il est interdit d'en manger [boire], que ce soit un peu ou beaucoup.

Question : Mais y a-t-il une limite ? Je veux dire : dans l'hypothèse où, lorsqu'on en boit 100 litres -j'exagère- est ce que cette évaluation est prise en compte légalement ?

Réponse : la limite ici est définie par l'usage, car Allah n'a pas défini de limite ici : donc si ce que l'homme est capable physiquement d'ingérer l'enivre, alors il est interdit d'en boire que ce soit beaucoup ou un peu.

Question : Après recherche, il nous apparait qu'il faudrait boire entre 18 et 30 litres de Coca Cola pour être enivré, et habituellement il n'est pas possible à un homme de boire une telle quantité. Donc, quel est le verdict ici ?

Réponse : Alors ce n'est pas une boisson enivrante.